



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2023  
2023/113**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**CONTRAT NATURA 2000**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique présente le dossier. Le marais de Marongle se situe à l'Est de la RD774 et du village de Marongle. Au niveau cadastral, il s'agit de la parcelle YE 103 qui couvre une surface de 4,7 hectares en propriété communale.

Cette parcelle est constituée, du nord au sud, d'un endiguement le long d'un étier principal, d'une zone de vases nues généralement inondée, d'une frange végétalisée de graminées et d'hélophytes et enfin d'une lisière arborée.

L'endiguement a été aménagé dans le cadre du Contrat Restauration Entretien Zones humides Mès et Pont-Mahé en 2012 afin de limiter les intrusions d'eau de mer et de préserver la roselière qui s'y trouvait. Cependant, l'évolution des conditions de salinité sur l'ensemble des marais du Mès amont ont fait disparaître cette roselière.

Les enjeux de biodiversité du site sont aujourd'hui liés à une biodiversité salée comparable à celle que l'on trouve dans les marais salants.

Ils dépendent de la mosaïque actuellement en place entre les zones basses de vase nue généralement inondées (habitat lagunes côtières atlantiques prioritaire au titre de Natura 2000) et la zone plus haute essentiellement constituée de Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*).

En ce qui concerne l'avifaune, les principaux enjeux du site sont :

- L'alimentation des laro-limicoles (Echasse blanche, Vanneau huppé, Bécassine des marais, Combattant varié, Chevalier gambette...) en particulier en période de migration sur les zones de vases. Elles sont plus ou moins exondées selon les périodes de l'année et leur intérêt dépend directement d'une faible inondation favorable aux différentes espèces susceptibles de s'y alimenter.
- La halte migratoire du Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) qui trouve ici à la fois des zones d'alimentation dans la scirpaie et des zones de refuge dans les roseaux à proximité.

La principale problématique du site est qu'il subit, du fait de sa position géographique très éloignée de la mer, des assècs répétés et prolongés au printemps et en été particulièrement préjudiciables à la chaîne trophique (invertébrés benthiques) et à son attractivité pour les oiseaux d'eau.

Il apparaît donc nécessaire d'envisager une restauration et une gestion du site en adéquation avec ces enjeux de patrimoine naturel.

Pour ce faire, les principales actions envisagées sont :

- Le remplacement des ouvrages hydrauliques ;
- Le renfort de la digue à l'endroit des ouvrages ;
- Le curage partiel de la zone de vases nues ;
- La gestion hydraulique du site.

Ce type de travaux est prévu par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 validé en février 2007. Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 financé à 80% par la Région et l'Europe (FEADER) d'une durée de 5 ans.

Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 30 000 € HT.

L'Agglo, en tant que structure animatrice Natura 2000, assurera l'élaboration du Contrat et le suivi des travaux, en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (PL.PHILIPPE, H.ROSIER, M.GUILLEUX, D.SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur la zone susnommée
- ◆ **DE DECIDER** que la Commune sera maître d'ouvrage de ces travaux
- ◆ **DE SOLLICITER** un Contrat Natura 2000 cofinancé par le FEADER et la Région auprès de la Région Pays de la Loire pour réaliser ces travaux.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Région Pays de la Loire, service instructeur.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (contrat Natura 2000, dossier loi sur l'eau, DP ...).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 22 décembre 2023  
Et de la publication, le 20 décembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSE**

